

Date de la convocation	18 novembre 2024
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	1

## BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024

n°D20241128 – 05b

**Objet : Procès-verbal de mise à disposition des biens au bénéfice de RÉSEAU31 de la commune de LHERM consécutivement au transfert de la compétence « collecte et traitement des eaux usées ».**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé RÉSEAU31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de RÉSEAU31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point B3-10 des délégations de compétences consenties au Bureau de RÉSEAU31 ;

**Considérant** que, lors de la création du Syndicat Mixte, les adhérents ont transféré une ou, selon leur choix, plusieurs compétences parmi la production, le transport, le stockage et la distribution dans les domaines de l'eau potable, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans le domaine de l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et enfin le grand cycle de l'eau.

**Considérant** que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts du RÉSEAU31 disposent dans leur article 8 « Mise à disposition des biens » : « Le transfert de compétences au syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, dans les conditions prescrites à l'article L5721-6-1 du code général des collectivités territoriales. La liste des biens et ouvrages ainsi transférés par les membres fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre le membre intéressé et le syndicat mixte. Le syndicat mixte est substitué à ses membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, à la date du transfert de la ou des compétences. Les définitions données aux articles R5215-3 à R5215-6 ainsi qu'aux articles R5215-12 à R5215-17 du code général des collectivités territoriales s'appliquent dans le cadre des présents statuts. » ;

**Considérant** que la Commune de Lherm a transféré à RÉSEAU31 le 1<sup>er</sup> janvier 2021 les compétences de collecte et de traitement des eaux usées en complément de la compétence de transport des eaux usées déjà transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**Considérant** qu'il convient aujourd'hui d'acter le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune dans ces compétences complémentaires ;

**Considérant** que la totalité des pièces ont été consultables au siège de RÉSEAU31 et ont pu être transmises sur demande ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

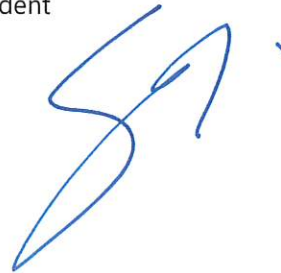
**Article 1 :** d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Lherm au bénéfice de RÉSEAU31 dans le cadre du transfert des compétences « collecte et traitement des eaux usées » ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer ce procès-verbal.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**

Président



Annexe : Procès-verbal

## TRANSFERT DE COMPETENCES

### PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE LHERM DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE RESEAU31

Entre la Commune de Lherm, ci-après désignée l' « Adhérent » et représentée par son Maire, Monsieur Frédéric PASIAN  
d'une part,

et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, ci-après désigné « Réseau31 » et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 28 novembre 2024.  
d'autre part

L'Adhérent et Réseau31 étant ci-après communément désignés « les parties »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4, L1321-5, L2224-7 et suivants et L 5721-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 modifié ;

Vu la délibération de l'Adhérent en date du 12/11/2020 approuvant le transfert de l'intégralité de la compétence « assainissement collectif » à Réseau31 soit le transfert des compétences de collecte et de traitement des eaux usées en complément de la compétence de transport des eaux usées initialement transférée le 01/01/2010 à Réseau31 ;

Ainsi que le prévoit l'article L 5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du même code.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le présent procès-verbal établi contradictoirement a donc pour objet de constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence de collecte et de traitement des eaux usées transférée de l'Adhérent au profit de Réseau31 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.



## IL EST PAR CONSEQUENT CONSTATE CE QUI SUIT :

### Article 1 - Les renseignements administratifs sur les parties

Numéro d'immatriculation SIRET de l'Adhérent : 213-102-999 00017

Numéro d'immatriculation SIRET de Réseau31 : 20002359600014 entreprise ou 20002359600030 service d'assainissement collectif

### Article 2 - Compétence de collecte et de traitement des eaux usées

#### Les biens mis à disposition

##### ▪ Description des biens

Les biens mis à disposition sont constitués du foncier bâti et non bâti, des équipements techniques et baux de location dont la liste figure en **annexe 1** au présent procès-verbal et qui sont nécessaires à l'exécution du service public transféré.

##### ▪ Situation juridique des biens

Les biens appartiennent au domaine public de l'Adhérent.

##### ▪ Valeur des biens

Les biens mis à disposition ont une valeur brute de : 5 284 829,61 €  
Les biens mis à disposition ont une valeur nette comptable de : 2 968 149,90 €  
Le tableau récapitulatif de l'**annexe 2** détaille la valeur des biens.

##### ▪ État des biens et évaluation de leur remise en état

L'état des voiries et espaces extérieurs, réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunication), chauffage, sécurité, gros œuvre (clos et couvert), prestations intérieures, équipements immobiliers pourra être précisé dans un procès-verbal ultérieur.

##### ▪ Contrats liés aux biens

Réseau31 est substitué de plein droit à l'Adhérent à la date du transfert de compétence dans le cadre des contrats en liaison avec les biens mis à disposition.

La liste des contrats, en recettes et en dépenses, de tous ordres (marchés de travaux et de services, baux, concessions diverses, etc.) en liaison avec les biens mis à disposition se trouve en **annexe 3** du présent procès verbal.

En particulier, Réseau31 se substitue à l'Adhérent pour les contrats d'abonnements de l'eau, de l'électricité et des lignes téléphoniques relatifs aux installations.

### **Le budget de la compétence de collecte et de traitement des eaux usées transférée**

#### ▪ Dette et conditions financières de la mise à disposition

L'intégralité de la dette du budget du service de collecte et de traitement des eaux usées est transférée à Réseau31.

Le tableau récapitulatif se trouve en **annexe 4** du présent procès-verbal.

#### ▪ Subventions en capital transférables

L'intégralité des subventions transférables du budget du service de collecte et de traitement des eaux usées est transférée à Réseau31.

Les valeurs brute et nette comptables de l'ensemble subventions transférables sont détaillées dans l'**annexe 5**.

La part restant à percevoir par Réseau31 des subventions transférables encore en cours de règlement à la date d'adhésion est indiquée dans l'**annexe 5 bis**.

#### ▪ Subventions en annuité

L'intégralité des subventions en annuité du budget du service de collecte et de traitement des eaux usées est transférée à Réseau31.

La valeur des subventions transférables est indiquée dans l'**annexe 5**.

### **Article 3 - Assurances**

Réseau31 s'engage à assurer les biens immeubles mis à sa disposition et leur contenu en dommages et en responsabilité civile afin de garantir les sinistres pouvant être subis (garantie dommages) ou causés aux tiers (garantie responsabilité civile).

### **Article 4 - Redevance**

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit pour le foncier bâti et non bâti ainsi que pour les équipements techniques.

### **Article 5 - Les dossiers de demande de subvention**

L'intégralité des dossiers de demande de subventions et de demandes d'aides est transférée à Réseau31.

### **Article 6 - Le rappel sur les droits et sur les obligations de Réseau31**

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales :

« [...] La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations de l'Adhérent. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.

Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en a le lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En particulier, Réseau31 est subrogé à l'Adhérent dans l'exécution des baux.

### **Article 7 - Les dispositions fiscales**

Réseau31 s'engage :

- à procéder aux régularisations du droit à déduction qui auraient incombé à l'Adhérent s'il avait continué d'exploiter le service,
- à imposer, s'il y a lieu les livraisons à soi-même prévues à l'article 257 du Code général des impôts.

### **Article 8 - La durée**

La présente mise à disposition est liée aux compétences transférées. Elle durera tant que les biens continueront à être affectés à l'exercice des compétences transférées, que les compétences seront exercées par Réseau31 ou que les compétences seront confiées à Réseau31 par l'Adhérent.

En cas de reprise d'une/des compétence(s) transférée(s) par l'Adhérent, ce dernier recouvre l'ensemble de ses droits et de ses obligations sur les biens.

### **Article 9 - Les dispositions complémentaires**

Si les informations devant être contenues dans une pièce annexe sont inexistantes, incomplètes ou erronées à la date d'établissement du présent procès-verbal, il sera, tant que de besoin, dressé ultérieurement un ou plusieurs procès-verbaux complémentaires.

Fait en deux exemplaires

A Lherm, le

A Toulouse, le

Pour l'Adhérent  
Le Maire

Pour Réseau31  
Le Président

COLLECTIVITE

Commune du LHERM

N°

31299

## Annexe 1

Inventaire physique des biens pour les compétences  
de collecte et de traitement des eaux usées

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

Berser  
Levrault

ID : 031-200023596-20241128-BS\_20241128\_05B-DE

COLLECTIVITE LHERM

DOMAINE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

## COLLECTE

Diamètre	Matériau	Totale	Longueur		Servitude de passage
			Sur domaine public	Sur domaine privé	
160	PVC	425 m			
200	PVC	2159 m			
150	Fibro ciment	202 m			
200	Fonte	1973 m			
150/200/300	Autre	13118 m			

## POSTE DE RELEVEMENT

Nom	Commune	Adresse	Références cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe
RAS					

## AUTRES OUVRAGES

## TRAITEMENT

## STATION D'EPURATION

Nom	Commune	Adresse	Référence cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe
Step Lherm	Lherm	Chemin de Concourès 31600 LHERM	OA 1738	6700 m <sup>2</sup>	
Step Branais	Lherm	Chemin Français 31600 LHERM	OC 180-181- 182-183	8900 m <sup>2</sup>	

## DESCRIPTIF SOMMAIRE

Capacité :

## AUTRES OUVRAGES

COLLECTIVITE

LHERM

N°

31299

DOMAINE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MOBILIER

*Néant*

COLLECTE

N° d'inventaire	Description	Etat

TRAITEMENT

N° d'inventaire	Description	Etat

COLLECTIVITE

Commune du LHERM

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 031-200023596-20241128-BS\_20241128\_05B-DE



## Annexe 2

Etat de l'actif pour les compétences  
de collecte et de traitement des eaux usées


031019 SGC MURET  
73602 SCE ASSIET DE LHERM -  
ÉTAT DE LIQUIDE  
EXERCICE 2020  
ÉDITION DU 16/03/2022

NIVEAU DE TOTALISATION	COMpte	N° INVENTAIRE	FICHE LATICHE	ÉTAT DE LIQUIDE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITIO N	DATE DE MISE EN SERVICE T	DURÉE AMORTISSEMEN T	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS 2320	AMORTISSEMENTS DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	RECOURS ET VALEUR NETTE
	21811	01-2006	O/I	Cloturé	CONSTRUCTION STATION	AMORTIS: INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN	31/12/2006			2828264,41	945394,12	118,48	0
	21811	1998-1	O/I	Cloturé	STATION EPURATION	AMORTIS: INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN	31/12/2006			284440,54	321,34	4880,00	0
	21811	1998-1	O/I	Cloturé	LOCAL DECHEIETS STATION	AMORTIS: INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN	31/12/2006			3211,34	230396	0	0
	21811	2000-2	O/I	Cloturé	STATION BRUVANS	AMORTIS: INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN	31/12/2006			230677,74	1439016,15	11533	0
	21811	2000-2	O/I	Cloturé	Station epuration					296346,03	134634,86	0	0
Sous-total	21832	1998-2	O/I	Cloturé	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	01/01/2001			3032287,07	477099,89	16395	0
	21832	2000-1	O/I	Cloturé	ASST COLLECTIF COLLIERE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2003			32183,9	0,38	2468,9	0
	21832	2004-02	O/I	Cloturé	ASST COLLECTIF RUE ST BARTHELEMY	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2006			48483,37	98654	8072	0
	21832	2004-02	O/I	Cloturé	ASSAINISSEMENT COLLECTIF BRUVANS	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2006			654529,9	100000	10508	0
	21832	2007-01	O/I	Cloturé	TYA BRANCHE 2007	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2006			6849,38	11840	1184	0
	21832	2007-02	O/I	Cloturé	REHABILITATION RESEAUX	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2006			31876,5	0	0	0
	21832	2010-01	O/I	Cloturé	reseau resseau ex 2010	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/2010			282805,69	706769,69	37853	0
Sous-total	21832	-	-	-	reseau assainissement				876	376	0	0	0
	2315	2020-03A	O/I	Cloturé	Remplacement pontal station d'epuration		01/12/2020			376	0	0	0
	2315	-	-	-	Final met out techn				376	0	0	0	0
Sous-total	2315	-	-	-					564626,61	2144786,85	171893,68	0	2993146,9
Total global	-	-	-	-									

COLLECTIVITE

Commune du LHERM

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
 Reçu en préfecture le 02/12/2024  
 Publié le 02/12/2024  
 ID : 031-200023596-20241128-BS\_20241128\_05B-DE



### Annexe 3

## Contrats liés aux biens pour les compétences de collecte et de traitement des eaux usées

Néant

Annexe 4

Etat de la dette pour les compétences de collecte et de traitement des eaux usées

**ETAT DE LA DETTE LHERM**  
Période du 01/01/2021 au 31/12/2021  
Etat consolidé - montants en Euros

N° FIGE	BUDGET	COLLECTIVITES	COLLECTIVITES (UB)	COMPÉTENCES	DATE D'ANCIENNES	MONT. CAPITAL PROGS.	N° CONTRAT	LIBELLÉ	PRÉTEUR	CAPITAL INITIAL	CRD AU 01/01/2021	CRD DE L'ÉCHÉANCE	DATE D'ÉCHÉANCE	INTÉRÊT DE L'ÉCHÉANCE	AMORTISSEMENT AU 31/12/2021	ARRIVÉE DE L'ÉCHÉANCE
6	100	LHERM														
7	100	LHERM	AM000312000	C107	01/07/2021	1841017ASS		740240	CE	502 000,00	482 007,41	62 567,11	10/12/2024	1 153,39	17 034,73	21 188,15
8	100	LHERM	AM000312000	C107	01/07/2021	1841017ASS		MONSIEUR	CFPL	137 924,75	137 924,75	57 627,70	01/01/2024	8 249,74	19 559,68	27 809,42
9	603	MA06SS	AM000312000	C107	01/01/2021	1841017ASS	BNS	MONSIEUR	CFPL	67 065,50	67 065,50	6 092,33	01/01/2024	251,66	2 627,97	3 119,70
10	603	MA06SS	AM000312000	C107	01/01/2021	1841017ASS	BNS	MONSIEUR	CFPL			81 474,80	01/07/2024	442,68	2 183,18	3 119,70
11	603	MA06SS	AM000312000	C107	01/01/2021	1841017ASS	BNS	MONSIEUR	CFPL			49 104,70	01/07/2024	410,84	2 054,98	3 119,70
12	700	MA06SS	AM000312000	C107	01/01/2021	1841017ASS	700	MONSIEUR	CFPL	400 000,00	166 459,61	166 459,61	01/05/2024	6 437,68	28 931,65	35 369,33
13	700	MA06SS	AM000312000	C107	01/01/2021	1841017ASS	700	TIONNANT	CFPL	139 820,20	139 820,20	33 326,20	01/01/2024	1 241,94	2 874,82	4 291,41
14	700	MA06SS	AM000312000	C107	01/01/2021	1841017ASS	700	TIONNANT	CFPL			132 348,47	01/01/2024	1 154,12	3 082,59	4 291,41
15	700	MA06SS	AM000312000	C107	01/01/2021	1841017ASS	700	TIONNANT	CFPL			128 316,18	01/01/2024	1 154,88	3 067,69	4 291,41
16	700	MA06SS	AM000312000	C107	01/01/2021	1841017ASS	700	TIONNANT	CFPL			459,00	01/01/2024	6,09	459,00	459,00
17	700	MA06SS	AM000312000	C107	01/01/2021	1841017ASS	700	TIONNANT	CFPL	0 000,00	0 000,00	0 000,00	01/01/2024	0 000,00	0 000,00	0 000,00
18	700	MA06SS	AM000312000	C107	01/01/2021	1841017ASS	700	TIONNANT	CFPL	297 186,70	297 186,70	87 186,70	01/01/2024	4 602,29	10 850,88	15 453,10
19	700	MA06SS	AM000312000	C107	01/01/2021	1841017ASS	700	TIONNANT	CFPL	1 372 220,01	949 244,66	48 082,09	01/01/2024	84 947,14	136 800,29	181 747,43
20	TOTAL GENERAL															
21										1 372 220,01	949 244,66	48 082,09		84 947,14	136 800,29	181 747,43





COLLECTIVITE

Commune de LHERM

N°

31299

*Néant*

Annexe 5 Bis

Etat des subventions en capital transférables pour les compétences  
de la collecte et du traitement des eaux usées

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 031-200023596-20241128-BS\_20241128\_05B-DE



COLLECTIVITE

Commune du LHERM

Annexe 6

Etat des subventions en annuités pour les compétences  
de collecte et de traitement des eaux usées

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024



ID : 031-200023596-20241128-BS\_20241128\_05B-DE

**ETAT SUBVENTION EN ANNUITE LHERM**

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021  
Etat consolidé - montants en Euros

N° FICHE	BUDGET	COLLECTIVITES	COMPÉTENCES	DATE D'ADHESION	N° CONTRAT	LIBELLÉ	PRÊTEUR	CAPITAL INITIAL	CRD AU 01/01/2021	CRD DE L'ÉCHEANCE	DATE D'ÉCHEANCE	AMORT	INTERETS	ANNUITÉ DE L'ÉCHEANCE
6043	M49ASS	LHERM	CT07	01/01/2021	SA0043	ASSAINISSEMENT RURAL PD2007	CD31	73 170,00	65 120,73	69 120,73	05/10/2021	2 000,43	2 510,84	4 623,27
6034	M49ASS	LHERM	CT07	01/01/2021	SA0084	ASSAINISSEMENT RURAL PD2008	CD31	154 440,00	79 268,94	79 268,94	10/02/2021	6 370,21	3 778,67	12 146,78
5632	M49ASS	LHERM	CT07	01/01/2021	SA0532	ASSAINISSEMENT RURAL PD2001 / 2002	CD31	41 838,22	13 667,06	143 667,06	01/01/2021	605,68	118,08	724,22
										13 261,45	01/04/2021	610,84	113,38	724,22
										12 550,56	01/07/2021	616,05	108,16	724,22
										72 034,55	01/10/2021	621,33	102,60	724,22
0133	M49ASS	LHERM	CT07	01/01/2021	SA0133	ASSAINISSEMENT RURAL PD2009	CD31	193 200,66	76 605,97	76 605,97	01/01/2021	1 652,70	591,26	2 343,96
										76 153,27	01/04/2021	1 007,57	970,38	2 343,96
										73 485,70	01/07/2021	1 682,68	651,77	2 343,96
										71 803,12	01/10/2021	1 697,72	648,23	2 343,96
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>								<b>402 709,88</b>	<b>226 061,70</b>			<b>19 531,10</b>	<b>9 611,63</b>	<b>29 042,73</b>

sélection : (Collectivités = LHERM) et (Budget = M49ASS)